Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A67/64 (Projet)
21 mai 2014

Deuxième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu sa troisième séance le 20 mai 2014 sous la présidence du Dr Pamela Rendi-Wagner (Autriche).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution et la décision ci-jointes relatives au point suivant de l'ordre du jour :

11. Réforme de l'OMS

11.2 Amélioration de la prise de décisions par les organes directeurs

Une résolution intitulée :

– Amélioration de la prise de décisions par les organes directeurs

11.4 Suivi du dialogue sur le financement

Une décision intitulée :

– Examen des incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Conseil exécutif ou à l'Assemblée de la Santé pour adoption

Point 11.2 de l'ordre du jour

Amélioration de la prise de décisions par les organes directeurs

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur l'amélioration de la prise de décisions par les organes directeurs,[1]

1. DÉCIDE de mettre en place la retransmission en direct des prochaines séances publiques des Commissions A et B et des séances plénières de l'Assemblée de la Santé, pour tous les utilisateurs d'Internet par un lien sur le site Web de l'OMS, sous réserve de la résolution des éventuels problèmes techniques et de la disponibilité de ressources financières ;

2. APPROUVE les recommandations du Conseil exécutif, qui figurent dans la décision EB134(3), consistant à louer un système de vote électronique sécurisé et économiquement avantageux pour le processus de désignation et de nomination du Directeur général, et à tester ce système à l'avance en procédant à des votes fictifs des organes directeurs avant l'élection du prochain Directeur général ;

3. SUPPRIME l'article 49 et REMPLACE l'article 48 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, avec effet dès la clôture de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par le texte qui suit :

> « Des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées jusqu'au premier jour d'une session ordinaire de l'Assemblée de la Santé et au plus tard deux jours avant l'ouverture d'une session extraordinaire. Toutes ces propositions sont renvoyées à la commission à laquelle le point en question de l'ordre du jour a été déféré, sauf si le point est examiné directement en séance plénière. » ;

4. DÉCIDE EN OUTRE que les rapports de situation seront dorénavant examinés uniquement par l'Assemblée de la Santé et non plus par le Conseil exécutif.

[1] Document A67/5.

Point 11.4 de l'ordre du jour

Examen des incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Conseil exécutif ou à l'Assemblée de la Santé pour adoption

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant rappelé l'approbation par la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé du budget programme 2014-2015 dans son intégralité et le processus de dialogue sur le financement, y compris une mobilisation coordonnée des ressources à l'échelle de l'Organisation, qui a été établi afin d'assurer le plein financement du budget programme,

1) a décidé que les résolutions adoptées par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé seront mises en œuvre dans la mesure où leur financement est inclus dans le budget programme 2014-2015, à l'exception des activités qui relèvent de la partie du budget programme relative aux situations d'urgence,[1] ou conformément à toute autre décision spécifique prise par l'Assemblée de la Santé ;

2) a décidé en outre que, lorsque les résolutions adoptées par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé ont des incidences budgétaires qui vont au-delà des dispositions financières du budget programme 2014-2015, le Directeur général présentera un rapport au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif à sa vingt et unième session en janvier 2015, qui comportera une proposition en vue de la prise en charge des coûts concernés, notamment une analyse des incidences financières et programmatiques, et examinera l'ensemble des options possibles ;

3) a demandé au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration de formuler des recommandations au Conseil exécutif à sa cent trente-sixième session et à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, sur la base du rapport mentionné au paragraphe 2) ci-dessus, pour examen, conjointement aux informations demandées dans le document A66/48, paragraphe 28 ;[2]

4) a demandé au Directeur général, en consultation avec les États Membres, de faire rapport au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, en janvier 2015, sur les options permettant de garantir l'alignement des résolutions avec le programme général de travail et les budgets de programme apparentés, y compris sur la manière de renforcer les liens entre les budgets programmes et les résolutions, les rapports sur les incidences financières des résolutions et des décisions adoptées par l'Assemblée de la Santé ainsi que les rapports de situation, et de fournir des informations sur la proportion des futurs budgets programmes qui découle de résolutions et de décisions adoptées par les organes directeurs.

= = =

[1] Les activités qui relèvent de la partie du budget programme relative aux situations d'urgence n'ont pas de plafond budgétaire. Dans la résolution WHA66.2, paragraphe 9, l'Assemblée de la Santé « AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à engager, si nécessaire, des dépenses dans la composante « urgences » du budget au-delà du montant alloué à celle-ci, en fonction des ressources disponibles … ».

[2] Voir le document A66/48, paragraphe 28 : « … Les organes directeurs seront invités à fournir des orientations sur les propositions du Directeur général concernant toute reprogrammation de ressources ou d'activités jugée nécessaire, compte tenu de l'avancement de l'exécution du budget programme, des nouveaux mandats reçus et des résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé ayant des incidences financières ou répondant à de nouveaux besoins de santé publique. ».